

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

COMMUNE DE PUIMISSON



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 13 Avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi à la suite des travaux de la commission finance. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de prévoir les investissements réalisables sur l'année 2023, en imaginant au mieux leur financement
- d'investir les postes les plus couteux en fonctionnement pour réduire leur ratio (eau et électricité).

Pas de grandes différences notables pour notre strate de commune, car l'amortissement n'est toujours pas obligatoire, et la commune ne souhaite pas le mettre en place.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location des salles...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. **Montant proposé et voté de : 1 171 875.90 euros ;**

L'excédent de fonctionnement N-1 étant de 747 351.10 euros, ajouté aux recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement : la somme disponible à affecter sur le budget 2023 est de 1 036 999.40 euros.

Suite à la dissolution du Budget Ecole mis en sommeil depuis le 31/12/2018, le Conseil Municipal a décidé de reporter le résultat de 6927.56 euros au 002 du Budget 2023.

Le conseil municipal a fait le choix d'affecter le résultat positif au 002 en investissement pour 730 458. 73 euros, et 306 540.67 euros en fonctionnement. Tout en équilibrant le budget via les articles 023/021. Cela permettra de réaliser plus d'investissements en 2023.

Une précision a été apporté dans l'imputation faite pour certains postes de dépenses.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Montant proposé et voté de : 1 171 875.90 euros ;

Les salaires et charges représentent 452 000 €, soit 38% des dépenses de fonctionnement de la ville. L'année 2023 sera une année de mouvement au niveau des ressources humaines avec :

- la stagiairisation d'un agent au service administratif
- la stagiairisation d'un agent technique
- le non renouvellement des emplois aidés qui oblige la commune à créer des emplois contractuels plus onéreux.
- Le renouvellement de l'agent urbanisme détaché 1 demie journée par la CCAM
- La mise en place d'un agent détaché par la CCAM qui s'occupera des contrôles de conformités en Urbanisme.

Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter le Budget donné à l'école pour les enfants scolarisés.

Il va sans dire que recettes et dépenses de fonctionnement sont équilibrées. L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constituera l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

FONCTIONNEMENT – DEPENSES				FONCTIONNEMENT - RECETTES		
011	Charges à caractère général	398.928,90€	Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	313.468,23 €
012	Charges de personnel	452.000,00 €	Ch.	13	Atténuations de charges	10.077,48 €
014	Atténuations de produits	1000,00 €	Ch.	70	Vente de produits	35.448,07 €
023	Virement à la section d'inv.	146.447,00 €	Ch.	73	Impôts et taxes	2157,76 €
65	Autres charges de gestion courante	135.000,00 €	Ch.	731	Impositions directes	625.025,85 €
66	Charges financières	38.000,00 €	Ch.	74	Dotations et participations	131.503,59 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	Ch.	75	Autres produits de gestion courante	33.744,92 €
68	Dotations aux provision	500 €	Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert	20.000 €
				77	Produits spécifiques	450,00€
	TOTAL DES DEPENSES FONC.	1.171.875,90€			TOTAL DES RECETTES FONC.	1.171.875,90 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Le nouveau conseil municipal a fait le choix de prévoir et d'étaler sur la durée du mandat les investissements nécessaires. Tous les projets d'investissement essaient autant que faire se peut d'être financés en partie par des subventions.

Chaque année la commune se positionnera sur un programme de travaux réalisables. De plus, les élus ont aussi décidé d'avoir plus recours à la délégation de maîtrise d'œuvre afin d'être bien accompagné sur la réalisation de leur projet. Si les agents techniques ont des compétences indéniables dans la réalisation de travaux, la maîtrise d'œuvre n'est pas une compétence maîtrisée parmi les agents.

b) Investissement pour 2023

Les principaux investissements de l'année sont :

- Achat de mobilier pour la nouvelle bibliothèque
- Achat d'un nouveau véhicule électrique pour le service technique
- Travaux sur les bâtiments communaux : Poste, réfection de la façade Place Guillaume Durand, finaliser le local pétanque,
- Etude de la rénovation de la Mairie qui se fera en 2024-2025
- Changements prévus au stade : Peinture, Mise en sécurité des éclairages, remplacement des buts
- Agrandissement du cimetière qui manque de concessions
- Finaliser les aires de jeux : barrières et terrassements
- Eclairage public : enfouissement des réseaux et changements des poteaux de la place du village
- Création d'un Atelier Municipal pour le service technique
- Gros travaux de voirie en 2023
- Mise en place de panneaux photovoltaïques à l'école et à la Mairie

Divers travaux de voirie ;

Il est important de noter que ce budget est prévisionnel et qu'il est possible que tout ne soit pas réalisé en 2023.

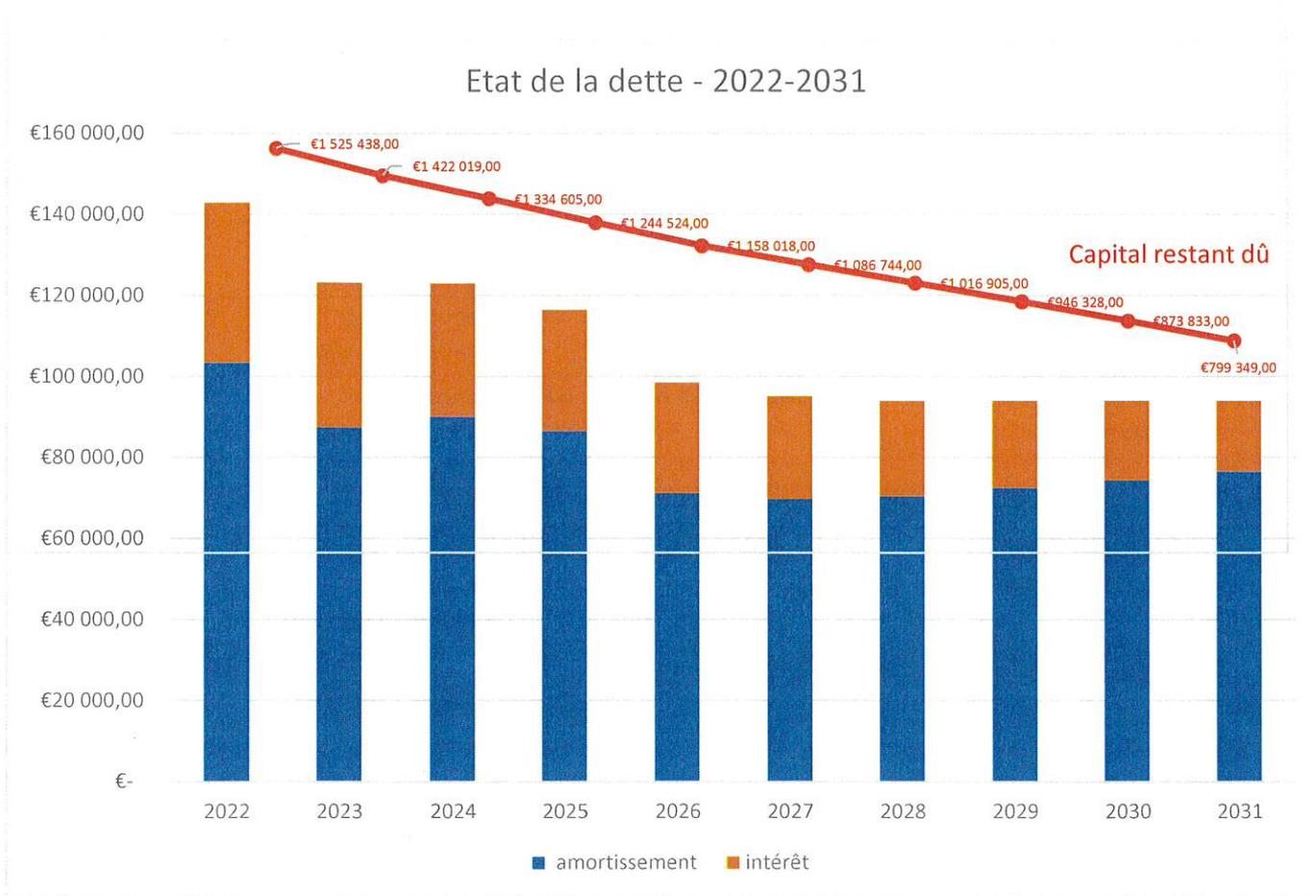
Le conseil municipal a fait le choix d'affecter le résultat positif au 002 en investissement pour 730 458.73 euros, et 306 540.67 euros en fonctionnement. Tout en équilibrant le budget via les articles 023/021.

Ces dépenses d'investissements sont équilibrées avec des recettes provenant du résultat reporté ci-dessus ainsi que des subventions et aides diverses liées aux Investissements.

Les dépenses et les recettes d'investissement prévues pour 2023 s'élèvent à 1 328 590.10 euros selon prévisions.

INVESTISSEMENT – DEPENSES				INVESTISSEMENT - RECETTES			
Ch.	040	Op. ordre de transfert entre section	20 000 €	Ch.	021	Virement de la sec. d'exploitation	146.447,00 €
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	90 000 €	Ch.	10	Immobilisations corporelles	88.470,00 €
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	91439.61 €	Ch.	13	Subventions d'investissement	235.381,37 €
Ch.	21	Immobilisations corporelles	382690.68 €	Ch.	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	730.458,73 €
Ch.	23	Immobilisations en cours	714001.08 €	Ch.	16	Emprunt	97.833,00 €
001		SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	30458,73€		024	Produits des cessions d'immobilisations	30.000,00 €
		TOTAL DES DEPENSES INV.	1.328.590,10€			TOTAL DES RECETTES INV.	1.328.590,10€

III. L'état de la dette



La dette de Puimisson reste élevée avec plus de 1 millions d'euros à rembourser en début d'année 2023. Néanmoins la bonne santé financière de la commune permet la prise en charge de cette dépense sans qu'il y ait un effet néfaste sur la commune, et la capacité de désendettement est à 5.13 ans, bien en deçà des 12 ans à ne pas dépasser.

Concernant la typologie de la dette celle-ci est saine car la commune n'a que des emprunts à taux fixe. En 2023 l'a commune aura deux emprunts de moins à rembourser, d'où une diminution des annuités.

En 2022 la commune finit de payer deux emprunts, ce qui permettra de réduire les annuités l'année prochaine. C'est aussi la raison pour laquelle la commune a contracté un emprunt en 2021.

Fait à Puimisson le 20 avril 2023
Le Maire, Daniel BARTHES

